



# Dividende : € 2 brut par action

## Modalités de mise en paiement

La Hulpe, le 27 avril 2012

« L'Assemblée Générale a voté à l'unanimité la distribution d'un dividende de € 2 brut par action.

Au cours des 6 dernières années, ATENOR GROUP a ainsi distribué € 13,10 par action pour un bénéfice réalisé de € 21,31 par action. Le taux de distribution pour cette période de 6 ans s'élève à 61,47 % alors que le rendement dividendaire brut s'affiche comme l'un des plus élevés des valeurs cotées sur Nyse Euronext Brussels. »

**STÉPHAN SONNEVILLE s.a.**  
Administrateur Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 avril 2012 a décidé de distribuer un dividende brut de **2 euros** par action pour un montant total de 9,76 millions d'euros.

Le dividende, net de précompte mobilier (PM) s'élèvera à :

- **1,50 euro** par action ordinaire (25 % de PM)
- **1,58 euro** par action assortie d'un strip VVPR (21 % de PM).

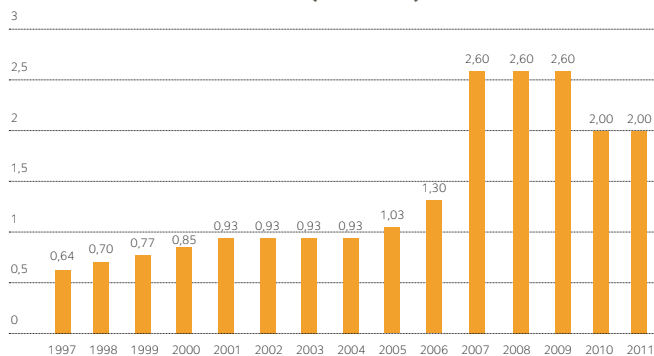
Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 2011 relative à la taxation des revenus mobiliers, les actionnaires assujettis à l'impôt des personnes physiques recueillant des intérêts, dividendes et autres revenus assimilés d'un montant supérieur à 20.020 euros et détenteurs de strips VVPR peuvent opter pour la perception d'une cotisation de solidarité de 4 % sur les revenus mobiliers conformément à l'article 174/1 CIR 1992. Lorsque le bénéficiaire des revenus optera pour la perception de la cotisation de solidarité, le montant des dividendes perçus ne sera pas communiqué au point de contact central de l'Administration Fiscale.

La mise en paiement de ce dividende s'effectuera à partir du 4 mai 2012. Le service financier d'ATENOR GROUP est assuré par la banque Degroof (agent payeur principal), la banque Belfius - anciennement Dexia - (co-domicile) ou toute autre institution financière.

Date de détachement (Ex date)	30 avril 2012
Date d'enregistrement (Record date)	3 mai 2012
Date de paiement (Payment date)	4 mai 2012

Le règlement aux actionnaires nominatifs s'effectuera par virement bancaire à partir du 4 mai 2012.

### ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (EN EURO)



### RAPPEL - MODALITÉS PRATIQUES :

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006, la conversion automatique des titres physiques au porteur en titres dématérialisés est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Seuls les titres dématérialisés ou nominatifs subsistent et bénéficient de tous leurs droits.

En conséquence, la mise en paiement du dividende s'effectuera directement sur un compte bancaire.

Pour bénéficier des dividendes, les détenteurs de toutes autres formes de titres (anciens titres Atenor avant division ou prios) devront procéder à la conversion de ceux-ci soit en actions nominatives auprès d'ATENOR GROUP, soit en titres dématérialisés auprès de l'organisme financier de leur choix.